

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-072

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial France Rénov juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2025,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
MOREL Ginette 12 rue du Forez 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	7 084 €	3 542 €	354 €	
PERRON Jean-Claude 21 route du Soliait 63600 ST FERREOL DES COTES	Autonomie de la personne	5 012 €	2 506 €	251 €	
DEGUILHEN Isabelle 3125 route de la Souche 07830 JAUJAC	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	40 000 €	24 000 €	1 000 €	601 €
ESPINASSE Marie-Laure Lieu-dit Lafont 63590 CUNLHAT	Travaux lourds / Rénovation énergétique globale/ Matériaux biosourcés / Chaudière bois	85 430 €	63 000 €	2 655 €	2 016 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 29 juillet 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.